

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Mardi 07 Avril 2026

Délibération N°2026-42

Désignation des représentants de la collectivité pour siéger au sein à l'Assemblée Spéciale des Petites Communes et de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMAG

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EDOM, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

VOTE	Pour	24	Nombre de Conseillers en exercice : 29			
	Contre	00	PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
A L'unanimité	Abstentions	05	28	1		
	Votants	29	Nombre de conseillers votants : 29			
	M. EDOM Jean-Luc	Maire	X			
M. ADONAI Achille	1 ^{er} adjoint	X				
Mme JANGAL Carine	2 ^{ème} adjoint	X				
M. BROCHANT Patrick	3 ^{ème} adjoint	X				
Mme SOUSSEING Lucie	4 ^{ème} adjoint	X				
M. PETRIS Patrick	5 ^{ème} adjoint	X				
Mme JOURSON Johana	6 ^{ème} adjoint	X				
M. CAINDE Ignace	7 ^{ème} adjoint	X				
Mme BODESSON Dominique	8 ^{ème} adjoint	X				
M. SAHAÏ Antoine	Conseiller Municipal	X				
M. TEGAR Daniel	Conseiller Municipal	X				
Mme GALETTE Esther	Conseiller Municipal	X				
M. PETRIS Daniel	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Jean-Noël	Conseiller Municipal	X				
Mme BERCHEL Annie	Conseiller Municipal	X				
Mme CITRONNELLE Sandra	Conseiller Municipal	X				
M. OUSSELIN Bertrand	Conseiller Municipal	X				
Mme GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	Conseiller Municipal	X				
Mme PIERRE Hortense	Conseiller Municipal	X				
Mme TULIPPE Linda	Conseiller Municipal	X				
M. FRANCIS Frédéric	Conseiller Municipal	X				
Mme TANCRÉ Kelly	Conseiller Municipal	X				
Mme MELANE Tiphany	Conseiller Municipal	X				
M. POUMAROUX Lunel	Conseiller Municipal	X				
M. LOUISY Ferdy	Conseiller Municipal	X		Cynthia CHAPOULIE		
M. EMMANUEL Félix	Conseiller Municipal	X				
Mme LAROCHELLE Marielle	Conseiller Municipal	X				
Mme CHAPOULIE Cynthia	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Meddy	Conseiller Municipal	X				

Le quorum étant atteint, vingt-huit (28) Conseillers Municipaux étant présents, un représenté (01) et aucun absent, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Daniel TEGAR est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Date de la convocation 01 avril 2026

Acte rendu exécutoire

Le 14 AVR. 2026

après transmission électronique en Préfecture

Le 14 AVR. 2026

Et mis en ligne sur le site de la commune

Le 14 AVR. 2026

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-21971140-20260414-1-DE

Réception par le Préfet : 14-04-2026

Publication le : 14-04-2026

Délibération n°2026-42 - Désignation des représentants de la collectivité pour siéger au sein de l'Assemblée des petites communes et de l'AG des actionnaires de la SEMAG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1522-4, L.1524-1 et L.1524-5 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le courrier du 23/03/2026 de la SEMAG portant sur la désignation du/de la Représentant(e) de la Commune à l'Assemblée Spéciale des Petites Communes de la SEMAG ;

Considérant que le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux, pour la durée du mandat.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
5 ABSTENTIONS (Mme CHAPOULIE – Mme LAROCHELLE – M. LOUISY – M. EMMANUEL – M. TOTO)
DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Monsieur EDOM Jean-Luc et Monsieur ADONAI Achille, respectivement titulaire et suppléant pour représenter la Commune de Goyave au sein de l'Assemblée Spéciale des Petites Communes de la SEMAG.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER ses représentants à occuper une éventuelle fonction de présidence, accepter éventuellement des fonctions ou mandats et percevoir des jetons de présence donc le montant annuel est fixé conformément à la loi 3DS.

ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER Monsieur EDOM Jean-Luc pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMAG.

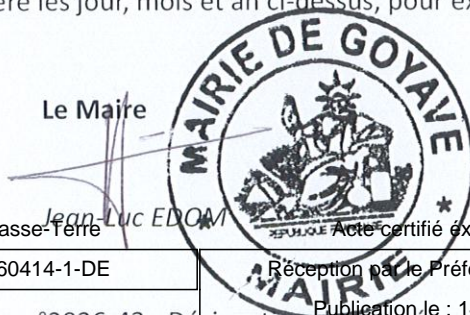
ARTICLE 4 : QUE ses représentants sont tenus de se déporter lors de votes susceptibles de les placer en situation de conflit d'intérêt.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Jean-Luc EDOM

Le Secrétaire de séance

Daniel TEGAR

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260414-1-DE

Réception par le Préfet : 14-04-2026

Publication le : 14-04-2026

Délibération n°2026-42 - Désignation des représentants de la collectivité pour siéger au sein de l'Assemblée des petites communes et de l'AG des actionnaires de la SEMAG